

**MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL 2018 :**  
**PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR à la DIV1D pour le 18 DECEMBRE 2017**

→ **Demande formulée au titre du rapprochement de conjoint**

- photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
  - attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et avis d'imposition commune ;
  - attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier 2018 au plus tard ;
  - certificat de grossesse ;
  - attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;
  - pour les personnels de l'Education nationale, une attestation d'exercice ;
  - attestation d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- autres activités :
- Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.) ou au répertoire des métiers (R.M)...
  - chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente,...) ;
  - Suivi d'une formation professionnelle, joindre une copie du contrat d'engagement accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire.

→ **Demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe**

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;

→ **Demande formulée au titre de la situation de parent isolé**

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

→ **Demande formulée au titre du centre des intérêts matériels et moraux dans un des départements ou collectivités d'outre-mer (CIMM)**

Texte de référence : Circulaire DGAFP B7 n° 2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques.

→ **Au titre d'une demande de la bonification au titre du handicap**

- L'agent ou son conjoint doit être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)
- L'enfant du candidat doit être reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie

Texte de référence : **loi du 11 février 2005** portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (**BOE**)

	Conditions	Barème	Vœux	Pièces justificatives
Les deux bonifications ne sont pas cumulables entre elles mais peuvent être mixées (*)	Niveau 1: Candidat lui-même bénéficiaire de l'obligation d'emploi	<b>100 points</b> accordés d'office par la directrice académique	Applicable sur chaque département demandé (sauf en cas d'attribution de la bonification de 800 points)	- Joindre avec votre "demande de confirmation de mutation" signée toutes pièces attestant que vous entrez dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (RQTH, reconnaissance de l'invalidité ...)- voir le II.3.1.1.2 de la note de service 2017-168 du 6/11/2017 paru au BO spécial n°2 du 9/11/2017 -> <b>Retour pour le 18 décembre 2017 à la DIV1D</b>
	Niveau 2: - Candidat lui-même bénéficiaire de l'obligation d'emploi et/ou - Conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou ayant maladie grave et/ou - Enfant handicapé ou ayant une maladie grave  -> pour améliorer les conditions de vie de l'agent	<b>800 points</b> accordés par la directrice académique après consultation du médecin de prévention et avis du groupe de travail	Applicable uniquement sur le vœu n°1	- Dossier à constituer auprès du SMA (voir formulaire joint à la circulaire départementale du 10 novembre 2017) -> <b>Envoi pour le 5 décembre 2017 au SMA</b>  - Joindre avec votre "demande de confirmation de mutation" signée un courrier indiquant que vous avez déposé un dossier auprès du SMA -> <b>Retour pour le 18 décembre 2017 à la DIV1D</b>

(\*) Les deux bonifications peuvent être mixées lorsque l'agent est bénéficiaire de l'obligation d'emploi .

Exemple : Si un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi émet 2 vœux, il peut bénéficier d'une bonification d'office de 100 points accordée sur un département et une bonification de 800 points sur l'autre département.